



## NOUVEAU RÈGLEMENT

A tous les parents des enfants  
fréquentant une structure  
du Réseau d'Accueil des Toblerones

RAT/MAB/cb

Gland, le 27 juin 2019

### Nouveau Règlement

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Dans le cadre de son évolution et de ses responsabilités de pilotage de l'accueil de jour des enfants dans la région, le Réseau d'Accueil des Toblerones a mis à jour son règlement.

Dès le 1er septembre 2019, ledit document remplacera la version précédente. Par conséquent, votre contrat d'accueil sera tacitement reconduit aux termes des nouvelles conditions. Le cas échéant, il pourra être résilié dans les délais contractuels de dédite.

Au verso de la présente, vous trouverez une synthèse des principaux changements et adaptations. D'une manière générale, ce nouveau règlement s'adapte à l'évolution de l'offre et des conditions de l'accueil de jour de votre enfant.

Par souci d'écologie, nous avons choisi de ne pas l'imprimer : vous le trouverez sur notre site [www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch), en cliquant dans la rubrique « documents officiels » ou dans l'espace parents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente :

Christine Girod

L'adjoite au Secrétaire général :

Claudine Bovet



Synthèse des principaux changements comme suit :

PAGE		AMENDEMENT
Page 7	Art. 2.1: L'inscription : les documents - <i>sont nécessaires au moment de l'attribution de la place</i> - <i>peuvent être téléchargés sur le portail du RAT</i>	Nouveau
Page 8	Art. 2.5 pt. 3 : Les priorités d'accès : ... <i>aux enfants dont les parents sont en chômage, en formation, à hauteur du taux d'occupation et/ou de formation</i>	Nouveau
Page 9	Art. 3.3 : suspension de contrat : ... <i>accordée une fois par année civile.</i>	Nouveau
Page 10	Art. 4.2 : Fréquentation minimum <i>La structure d'accueil fixe, dans le cadre de son règlement interne, la fréquentation minimum</i> Art. 4.3 Pnt xiii : <i>Lors d'une diminution des prestations contractuelles après l'inscription mais avant la prise en charge de l'enfant.....</i>	Nouveau
Page 11	Art. 4.6 : Horaire irrégulier : <i>le planning des horaires est communiqué à l'accueillante au minimum un mois à l'avance</i>	Nouveau
Page 12	Art. 5.1 Tarification : pnt iii : <i>sont également pris en considération les montants...</i>	Précisions
Page 13 et 14	Art. 5.1.1. et 5.1.2 Contrôle des revenus et documents à fournir	Précisions
Page 14	Art 6.2. Application du tarif, pnts v – vi – vii - viii Art. 6.3. Rabais de fratrie	Nouveaux Nouveau
Page 16	Art. 7.4 Dépannages / heures supplémentaires Art. 7.8 Contentieux	Précisions Complètement revu
Page 17	Art.1. Résiliation avant prise en charge : <i>Avant la prise en charge de l'enfant, soit avant l'adaptation, le contrat peut être résilié....</i>	Précisions